

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2019**

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	9
Nombre d'élus excusés	5
Dont procurations	0

Début de la séance à 18 h 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 045/2019 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'alimentation en eau potable pour 2018 du SIAEP Isle Dronne Vern
- Projet de délibération 046/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. B. L. – Signature de l'avenant au bail
- Projet de délibération 047/2019 : Suppression de la mention de sous-location dans le contrat avec l'association « DOMAN AQUI » et rajout du numéro de convention – Signature de l'avenant au bail
- Projet de délibération 048/2019 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents titulaires après avis du comité technique paritaire
- Questions diverses (mail d'un conseiller municipal pour info, courrier SDE24 concernant l'utilisation dangereuse des mâts d'éclairage public,.....)

Rajout à l'ordre du jour :

Complément questions diverses :

- Circulaire référendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris
- Lancement d'un budget participatif par le Conseil Départemental
- Etude du SMCTOM concernant l'implantation des colonnes aériennes/ semi-enterrées/enterrées
- Projet de délibération 049/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. M. A. – Signature de l'avenant au bail
- Projet de délibération 050/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec Mme P. V. – Signature de l'avenant au bail
- Projet de délibération 051/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. F. C. – Signature de l'avenant au bail
- Projet de délibération 052/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. C. E. – Signature de l'avenant au bail

- **A l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

2. Projet de délibération 045/2019 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'alimentation en eau potable pour 2018 du SIAEP Isle Dronne Vern

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

3. Projet de délibération 046/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. B.C. – Signature de l'avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel une remarque est formulée concernant la location d'un logement social communal à Monsieur B. C. au 1^{er} juillet 2019.

En effet, il est demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention si l'appartement est de type « loyer conventionné ».

En effet, une convention APL N°24 3 01 2007 06-569 346 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en mars 2007.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d'établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de donner le numéro de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de cette remarque à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24 3 01 2007 06-569 346
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l'avenant au bail.

4. Projet de délibération 047/2019 : Suppression de la mention de sous-location dans le contrat avec l'association « DOMAN AQUI » et rajout du numéro de convention – Signature de l'avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel des remarques sont formulées concernant la location d'un logement social communal à l'association « DOMAN AQUI » depuis le 1^{er} juillet 2019.

En effet, il est demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention si l'appartement est de type « loyer conventionné » et de supprimer du contrat de location la clause de sous-location.

En effet, une convention APL N°24/3/06 2002/99 864/106 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en juillet 2002.

D'autre part, il est demandé de supprimer la clause de sous-location du fait que l'association « DOMAN AQUI », locataire principal, sous-loue l'ensemble de l'appartement N°3-Maison Charles – le Bourg – 24350 GRAND-BRASSAC à la famille.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d'établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de ces remarques à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24/3/06 2002/99 864/106

-procède à la suppression de la clause de sous-location (rubrique 7, ligne « 1 » du contrat de bail)

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à ces modifications et notamment l'avenant au bail.

5. Projet de délibération 048/2019 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel pour les agents titulaires après avis du comité technique paritaire

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Le RIFSEEP se décompose en 2 parts :

- **L'IFSE** (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) : part fonctionnel c'est-à-dire expérience dans le domaine d'activité, connaissances et capacités à exploiter les acquis de l'expérience

Instauration par délibération du CM du 30/11/2017

Voici le tableau de détermination des groupes et des plafonds annuels maximaux

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel
B G1	Secrétaire de mairie Rédacteur	17480
C G1	Agent responsable du service technique, agent de maîtrise, technicien	11340
C G2	Agent technique polyvalent, adjoint technique	10800

Le versement se fait de façon mensuelle.

Sont concernés : les agents titulaires

Le montant avait été fixé par arrêté du Maire pour chaque agent

- **Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) : part tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

Lors de la réunion du Conseil du 30/11/2017 et du 01/03/2018 (cplt suite à remarques de la préfecture qui demande de déterminer les plafonds même s'il n'est pas instauré), pas de CIA

Depuis septembre 2018, le CIA prend un caractère obligatoire confirmé par le Conseil Constitutionnel pour établir la parité entre le régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat et celui applicable aux agents des collectivités territoriales.

Proposition pour prochaine réunion du Conseil municipal du 06 août 2019

Instauration du CIA de la façon suivante :

Après avis favorable du Comité Technique placé au CDG24 en date du 14 février 2019

Le versement se ferait *de façon annuelle au 30 novembre de chaque année*

Critères :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent (ponctualité, esprit d'initiative, suivi des activités)
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste
- Compétences professionnelles et techniques (respect des procédures et qualité du travail)
- Qualités relationnelles
- Capacité à effectuer les tâches demandées

Voici le tableau de détermination des groupes et des plafonds annuels maximaux

Groupes	Fonctions	Montant plafond annuel
B G1	Secrétaire de mairie Rédacteur	2380 €
C G1	Agent responsable du service technique, agent de maîtrise, technicien	1260 €
C G2	Agent technique polyvalent, adjoint technique	1200 €

Le montant est fixé **par arrêté du Maire** pour chaque agent titulaire et au prorata du nombre d'heures travaillées.

6. Projet de délibération 049/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. M. A. – Signature de l'avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel une remarque est formulée concernant la location d'un logement social communal. Il souhaite également se mettre en conformité et l'étendre aux autres logements sociaux de la commune. Le logement communal N°2 – ancienne maison Sixte/Lacour – le bourg – 24350 GRAND-BRASSAC occupé à ce jour par M. M.A. est bien classé logement social conventionné.

Il est donc demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention lorsque l'appartement est de type « loyer conventionné ».

En effet, une convention APL N°24 3 01 2007 06-569 346 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en mars 2007.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d'établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de donner le numéro de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de cette remarque à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24 3 01 2007 06-569 346
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l'avenant au bail.

7. Projet de délibération 050/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec Mme P. V. – Signature de l’avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel une remarque est formulée concernant la location d’un logement social communal. Il souhaite également se mettre en conformité et l’étendre aux autres logements sociaux de la commune. Le logement communal N°3 – ancienne maison Sixte/Lacour – le bourg – 24350 GRAND-BRASSAC occupé à ce jour par Mme P.V. est bien classé logement social conventionné.

Il est donc demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention lorsque l’appartement est de type « loyer conventionné ».

En effet, une convention APL N°24 3 01 2007 06-569 346 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en mars 2007.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d’établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de donner le numéro de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de cette remarque à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24 3 01 2007 06-569 346
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l’avenant au bail.

8. Projet de délibération 051/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. F.C. – Signature de l’avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel une remarque est formulée concernant la location d’un logement social communal. Il souhaite également se mettre en conformité et l’étendre aux autres logements sociaux de la commune. Le logement communal N°4 – ancienne maison Sixte/Lacour – le bourg – 24350 GRAND-BRASSAC occupé à ce jour par M. F.C. est bien classé logement social conventionné.

Il est donc demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention lorsque l’appartement est de type « loyer conventionné ».

En effet, une convention APL N°24 3 01 2007 06-569 346 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en mars 2007.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d’établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de donner le numéro de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de cette remarque à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24 3 01 2007 06-569 346
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l’avenant au bail.

9. Projet de délibération 052/2019 : Rajout du numéro de convention dans le contrat de location avec M. C.E. – Signature de l’avenant au bail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d’un mail reçu de la Trésorerie de Ribérac dans lequel une remarque est formulée concernant la location d’un logement social communal. Il souhaite également se mettre en conformité et l’étendre aux autres logements sociaux de la commune. Le logement communal N°5 – ancienne maison Sixte/Lacour – le bourg – 24350 GRAND-BRASSAC occupé à ce jour par M. C.E. est bien classé logement social conventionné.

Il est donc demandé au Maire de rajouter le Numéro de la convention lorsque l’appartement est de type

« loyer conventionné ».

En effet, une convention APL N°24 3 01 2007 06-569 346 dans le cadre du PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) a été signé en mars 2007.

Afin de régulariser la situation, il est demandé d'établir au plus vite un avenant au bail locatif afin de donner le numéro de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend note de cette remarque à savoir que ce logement social est bien conventionné et que le numéro de la convention PLUS est bien le 24 3 01 2007 06-569 346
- -autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l'avenant au bail.

10. Questions diverses :

A/ Mail d'un conseiller municipal et lettre de démission

B/ Courrier SDE24 concernant l'utilisation dangereuse des mâts d'éclairage public

L'ensemble du Conseil Municipal a pris note de cette remarque pour les manifestations à venir.

Rajout à l'ordre du jour : Complément questions diverses :

C/ Circulaire référendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

La municipalité en prend note et va le mettre en place.

D/ Lancement d'un budget participatif par le Conseil Départemental

La municipalité prend acte de cette information et va le mettre en place

E/ Etude du SMCTOM concernant l'implantation des colonnes aériennes/ semi-enterrées/enterrées

Le projet d'étude va être envoyé à tous les conseillers municipaux pour pouvoir préparer la réunion qui devra se tenir début septembre 2019 à la mairie.

F/ Accueil des réfugiés

Il a été fait le point sur l'accueil des migrants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.